



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Approbation d'une convention avec l'association ISATIS relative à l'alimentation en électricité de l'ancien local Papazian

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRINI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 :

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant que notre collectivité a acquis le 30 juin 2019 de la SCLERO dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption urbain une partie des anciens locaux « Papazian » situés avenue de la Libération ;

Considérant qu'à l'origine, l'activité Papazian s'exerçait également dans le local mitoyen qui appartenait à un autre propriétaire ;

Considérant qu'un seul compteur EDF situé dans la partie acquise par la Ville alimentait les 2 espaces ;

Considérant que lorsque la papèterie a décidé de ne conserver que la partie acquise par la Ville, l'alimentation du tableau électrique du local mitoyen alimenté depuis le compteur Ville a été coupée ;

Considérant que le local mitoyen est actuellement loué par l'association ISATIS ;

Considérant la demande de l'association auprès de notre collectivité afin d'être autorisée à se brancher sur le compteur ville pour lui permettre de commencer à rénover son local dans l'attente de l'installation de son nouveau compteur par EDF ;

Considérant l'avis favorable du service fluides de notre collectivité, sur la faisabilité technique de cette demande, sous réserve de respecter plusieurs mesures ;

Considérant que celles-ci consistent notamment à prévoir la réalisation des travaux de réalimentation par une entreprise compétente, à prévoir une installation normalisée avec les contrôles, mesures et vérifications nécessaires et réglementaires à toutes installations électriques, à ne prévoir aucun circuit secondaire commun aux deux locaux, à prévoir une puissance de 6 kVA, à demander le remplacement par EDF du disjoncteur général (non différentiel) du TGBT, non conforme actuellement, du local mairie ;

Considérant qu'un double des clés sera confié à l'association ISATIS pour lui permettre de faire procéder aux travaux et d'intervenir en cas de coupure électrique sur l'installation ;

Considérant que la présente convention, consentie à titre gratuit, a pour objet de définir les modalités de cette convention qui est conclue pour une durée de 3 mois ;

Considérant que tous les travaux autorisés seront à la charge de l'association.

Après avoir entendu le rapport de Jeromine VIVARELLI-MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1:

- **Prend acte** de la convention avec l'association ISATIS telle que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** l'association ISATIS à demander la réalimentation électrique provisoire de son local conformément au projet de convention telle que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pierre Savelli

SE-215110335-20210212-2021010212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

2021/FEV/01/12

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 12/02/2021
Qualité : MAIRE
Page 3 sur 3